

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Fabrice JULLIEN - FIORI - Mourad KAHOU - Evelyn KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Roland BLUM représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par Clément YANA - Nicole DESMATS représentée par Roger MERONI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Bruno GILLES - Bernard GIRAUD représenté par Danielle MILON - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Catherine JALINOT représentée par Mireille FOURNERON - Laurence JOUANDON représentée par Jean-François DENIS - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Christophe MASSE représenté par Francis ALLOUCH - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gabriel PERNIN - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Maurice TALAZAC représenté par Maxime TOMMASINI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Albert LAPEYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 009-1741/09/CC

■ Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe - Approbation de la procédure de modification n° 2
DUFHSU 09/3972/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2009, la commune de Gignac-la-Nerthe a demandé à la Communauté Urbaine d'engager une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, afin de procéder à quelques ajustements de son document d'urbanisme.

Le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 26 mars 2009, d'engager la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe.

Par arrêté n° 09/205/CC du 5 août 2009, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur quelques adaptations réglementaires à intégrer au règlement et au lexique notamment en vue de prendre en compte la réforme n° 2007-18 du 5 janvier 2007 du permis de construire et des autorisations d'urbanisme qui modifie sensiblement le règlement du PLU.

Il s'agit également de corriger quelques erreurs matérielles contenues dans les documents graphiques du PLU lors de l'intégration du Schéma Directeur Pluvial au document.

L'enquête publique s'est déroulée au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en mairie de Gignac-la-Nerthe (Services Techniques), du vendredi 18 septembre 2009 au lundi 19 octobre 2009 inclus.

Au vu des registres d'enquête, le Commissaire Enquêteur, Monsieur Antoine ASTARITA, a émis un avis favorable sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, suite à l'avis et la demande du Conseil Municipal de la Commune de Gignac-la-Nerthe qui a délibéré le 9 Novembre 2009, il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat » ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe approuvé par le Conseil de Communauté le 8 octobre 2007 ;
- L'approbation par le Conseil de Communauté du 26 mars 2009 de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe ;
- L'approbation par le Conseil de Communauté du 2 octobre 2009 de la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe ;
- La délibération du Conseil Municipal de Gignac-la-Nerthe du 24 mars 2009, demandant à la Communauté Urbaine d'engager la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 26 mars 2009, engageant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe ;
- L'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine n° 9/205/CC du 5 août 2009, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'avis de Monsieur le Préfet de Région du 30 septembre 2009 ;
- L'avis du Conseil Général des Bouches du Rhône du 21 octobre 2009 ;
- L'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 10 novembre 2009, sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal de Gignac-la-Nerthe, du 9 novembre 2009, donnant un avis favorable à l'approbation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe afin de procéder à quelques ajustements de son document d'urbanisme ;
- Que la modification du document d'urbanisme consiste à opérer quelques adaptations réglementaires au règlement et au lexique, notamment en vue de prendre en compte la réforme n°2007-18 du 5 janvier 2007 du permis de construire et des autorisations d'urbanisme et de corriger quelques erreurs matérielles contenues dans les documents graphiques du PLU lors de l'intégration du Schéma Directeur Pluvial au document ;
- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L.123-1 et n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de grave risque de nuisances ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article Unique :

Est approuvée la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Gignac-la-Nerthe ci-annexée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI